



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

12 Avril 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 12 Avril 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-	07.04.2021	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service France Domaine pour cession de dix parcelles de l'État situées à Colombes (92) à la société ASCODEV, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Arc Sportif	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0040	09.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement de coffret ENEDIS.	5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

ARRÊTÉ N° 2021-

**Portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service France
Domaine pour cession de dix parcelles de l'État situées à Colombes (92) à la société
ASCODEV, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Arc Sportif**

Le préfet du département des Hauts-de-Seine

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006,
- notamment ses articles L. 2141-1 et L.3211-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Colombes du 29 juin 2017 approuvant la désignation de la société publique locale ASCODEV en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la Zone d'Activité Concerté (ZAC) Arc Sportif à Colombes et décidant de lui confier les prérogatives nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- **Vu** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 24 mai 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Arc sportif à COLOMBES, cessibilité des parcelles de terrains et transfert de gestion des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **Vu** la délibération du 3 octobre 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine octroyant à la société ASCODEV le droit de priorité sur les parcelles concernées,
- **Considérant** l'absence d'utilité de ces terrains pour les besoins du Ministère de la Transition écologique,
- **Considérant** l'avis favorable donné par la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine le 20 janvier 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Les acquisitions amiables des emprises foncières concernées, cadastrées section B numéros 3, 7, 182, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 206, pour une superficie totale de 4 495 m², situées sur l'Avenue Kléber, la rue François Faber et le Boulevard d'Achères, à Colombes, et dépendant du domaine public de l'État, sont demandées par la société ASCODEV afin de mettre en œuvre la programmation de la ZAC Arc Sportif.

Les parcelles cadastrées :

B n° 3 représentant une superficie de 595 m² située Avenue Kléber

B n° 7 représentant une superficie de 7 m² située Avenue Kléber

B n° 182 représentant une superficie de 48 m² située Avenue Kléber

B n° 195 représentant une superficie de 2 811 m² située Rue François Faber

B n° 197 représentant une superficie de 21 m² située Avenue Kléber

B n° 199 représentant une superficie de 19 m² située Avenue Kléber

B n° 201 représentant une superficie de 36 m² située Avenue Kléber

B n° 203 représentant une superficie de 125 m² située Bd d'Achères

B n° 205 représentant une superficie de 517 m² située Avenue Kléber

B n° 206 représentant une superficie de 316 m² située Avenue Kléber

Les biens sont immatriculés à l'inventaire immobilier de l'État sous le numéro Chorus 119037/214521.

ARTICLE 2 : Caractère de l'autorisation

Sont déclassés du domaine public de l'État, déclarés inutiles et remis pour cession à France Domaine, les biens visés à l'article 1 dans le cadre de la réalisation de la programmation de la ZAC Arc Sportif à Colombes,

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Nanterre, le 7 Avril 2021

Le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0040

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement de coffret ENEDIS.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 24/03/2021 par SOBECA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30/03/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 30/03/2021 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement de coffret ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 mai 2021, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°43, les travaux concernant le raccordement d'un coffret ENEDIS impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Article 2

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, maintenus, comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 3

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOBECA, madame Braga Tél : 01 34 30 21 50
ZAC Bellevues Eragny-sur-Oise rue Patelle BP 30679 – 95612 Cergy-Pontoise
n.tatai@sobeca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Madame Braga, SOBECA, Tél : 01 34 30 21 50
ZAC Bellevues Eragny sur Oise rue Patelle BP 30679 – 95612 Cergy-Pontoise –
n.tatai@sobeca.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>